

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-589  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Fonds Vert Ingénierie en Mobilité Durable**  
**Demande de subvention 2025-2026**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, et approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022 ;

**Considérant** le projet, noté dans la convention de délégation de compétence régionale, de rédaction d'un Plan de Mobilité Simplifié intercommunal, regroupant toutes les formes de mobilité durable et leurs interconnexions ;

**Considérant** le projet d'expérimentation des dessertes locales saisonnières vers la Vallée de la Truyère, et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants, pour l'année 2026 ;

**Considérant** les projets pour le développement du covoiturage sur le territoire de Saint-Flour Communauté, notamment l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage, l'amélioration des aires existantes et la création de lignes de covoiturage pour 2026 ;

**Considérant** les projets portés par Saint-Flour Communauté sur les mobilités actives (développement des services vélo), les mobilités partagées (covoiturage), les services de transport régulier de personnes (transports saisonniers), le transport à la demande, ou encore les projets de sensibilisation et de communication de l'offre existante auprès de tous les publics ;

**Considérant** la nécessité de recourir à une ingénierie en interne pour la gestion et la mise en œuvre de tous les projets précédemment cités pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

| DEPENSES                                           |          | RECETTES        |          |
|----------------------------------------------------|----------|-----------------|----------|
| Poste de Chef de projets<br>« Mobilités Durables » | 40 000 € | Fonds Vert      | 20 000 € |
|                                                    |          | Autofinancement | 20 000 € |

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert Ingénierie pour un montant de 20 000 € correspondant à 50% d'un montant de dépense totale de 40 000 € ;

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

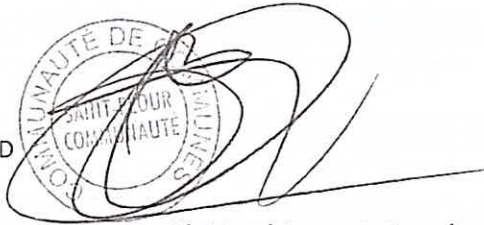
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250926-DEC2025-589-AU  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le**

**06 NOV. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**06 NOV. 2025**